

# Société Permis pour chiens dangereux

Depuis le 1er janvier les propriétaires de chiens dangereux doivent détenir un permis. Explications de Pascal Delage, formateur habilité.



Pascal Delage, comportementaliste, est formateur habilité par la Préfecture à délivrer l'attestation d'aptitude aux maîtres. (Photo © Yves Dussuchaud)

# INFO.- Que prévoit cette loi?

PASCAL DELAGE.- Elle instaure un permis de détention délivré par le maire de son lieu de résidence, après évaluation comportementale du chien par un vétérinaire évaluateur (seize en Haute-Vienne) et une formation de 7 h à l'issue de laquelle je délivre au maître une attestation d'aptitude. Ces sésames sont obligatoires pour les chiens de catégorie 1 et 2, en plus du tatouage, vaccin antirabique, assurance, déclaration en mairie du lieu de résidence du chien et du propriétaire et de la stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie. Le propriétaire va ensuite demander son permis en mairie mais un problème se pose car le décret d'application n'est pas promulgué, alors qu'on demande aux propriétaires d'avoir fait évaluer leur chien et suivi la formation. La loi n'a pas été reportée, le propriétaire doit pouvoir présenter à la Police ces documents. Le décret devrait passer rapidement.

#### I.- Quels chiens sont concernés ?

P. D.- Les 2ème catégorie les American Staffordshire Terrier, Staffordshire Terrier, Mastiff, Tosa Inu et Rottweiller inscrits au LOF et de pure race et, en 1ère catégorie, les races batardées Pitbulls, Boer-bulls, Tosa. En Haute-Vienne plus ou moins 640 chiens sont déclarés en mairie et concernés.

### I.- En quoi consiste l'évaluation du chien?

P. D.- Le vétérinaire vérifie si ses comportements sociaux sont acceptables dans des lieux étrangers avec une personne étrangère. Il pose des questions au maître et détermine le niveau de dangerosité du chien de 1, le plus faible, à 4. Pour celui-ci, il prendra ses responsabilités afin d'éviter un risque potentiel. J'ai vu cent chiens tous classés 1 et 2. L'évaluation coûte 130 à 160 euros.

## I.- Comment se déroule la formation des maîtres ?

P. D.- Pour la théorie j'explique aux maîtres les objectifs et enjeux de la loi, la catégorisation, les obligations et interdictions pour ces chiens. Ils apprennent le développement comportemental du chien, les mécanismes d'apprentissage, la communication homme-chien, le rôle de l'éducation, les comportements d'agression et de prévention... La pratique se déroule sur mon terrain avec peu de chiens à la fois. Le maître verra comment son chien peut être tolérant, convivial et plus obéissant qu'il ne le pense. Il est initié aux ordres de base, afin de lui donner le goût de continuer à travailler avec son chien. Il apprend à gérer les actes du quotidien, le but étant de récompenser le chien. La formation revient à 130 euros et 195 pour un couple. L'attestation est nominative, il est important que le couple se forme car le conjoint ne pourra pas sortir le chien qui sera alors puni. La majorité des chiens sont sans risque. Cette loi valait-elle le coup pour un nombre infime de gens qui ont des chiens dangereux ?

Propos recueillis par Corinne MÉRIGAUD

Article paru le 2010-02-02 - Droits de reproduction et de diffusion réservés ©2008 Yakinfo.com / Info Magazine